

ACCORD BGNP : ENVIRONNEMENT & ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL



LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE A CHOISI LE MOINS PIRE !

L'ACCORD ÉTANT MINORITAIRE :
C'EST LA DÉCISION UNILATÉRALE DE LA POSTE QUI S'APPLIQUERA.

La BGNP (Branche Grand Public et Numérique) poursuit ses défis liés au Plan Stratégique du Groupe : l'expérience client, le modèle économique et la présence territoriale.

La négociation du 3ème projet d'accord BGNP « Un quotidien amélioré pour les clients et les postiers en bureau de poste » a débuté en juillet 2022 pour se terminer 1 an après ! Qu'en est-il ?

QUE DIT L'ACCORD : LA CFE-CGC VOUS DIT TOUT !



MESURES AVEC ACCORD MAJORITAIRE :

✓ ABANDON DE LA MODULATION :

Une notion mettant en risque et contrevenant à l'équilibre de la vie privée.

- Une nouvelle organisation de travail où les horaires et le planning sont adaptés en continu en fonction de l'affluence de la clientèle. Ainsi le cycle de travail des collaborateurs se trouve modifié sur un planning prévisionnel d'une durée de 3 mois.
- Un nouveau régime de travail pouvant aller de 4 à 8 semaines sur des périodes pluri-hebdomadaires avec une durée hebdomadaire de travail allant de 32H à 45H.

✓ DÉFINITION DU LHT (Lieu Habituel de Travail) & DES 4 ZONES DE MOBILITÉS :

- Mobilité obligatoire zone 1 (jusqu'à 20 km ou 30 min autour du LHT) avec IK dès le 1er km.
- Mobilité volontaire zone 2, 3 et 4 avec IK + Indemnités journalières + limitation de ces interventions à 7 jours maximum consécutifs ou non.
- Un LHT revu chaque année pour constater ou non un allongement du trajet domicile-travail avec une indemnité de compensation.

✓ RÉAFFIRMATION DU MÉTIER DE CHARGÉ DE CLIENTÈLE REMPLAÇANT :

500 CCR d'ici 2024 + 250 promos en 3.1

✓ ACCOMPAGNEMENT DES AGRESSIONS GRAVES :

Nouvelle affectation dans un délai de 8 jours.

✓ BUREAUX INCIVILS :

- Doublement du budget QVCT : porté à 2000 € + Journées complètes de repos hebdomadaire.
- Accompagnement des agressions graves.

✓ AUTONOMIE DES SECTEURS dans l'organisation quotidienne.

✓ LA LIGNE CONSEIL BANCAIRE retirée de l'accord.

✓ CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA LIGNE MANAGÉRIALE :

Ouverture d'une concertation incluant l'ensemble des cadres de la ligne managériale.

✓ RÉNOVATION DES BUREAUX DE POSTE : Espace commercial + Espace arrière démarche RSE.

✓ REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT CC & CCR :

Chargé de Clientèle	zones	indemnité 2023	Indemnité accord CC 2016	CCR	indemnité 2023	Indemnité accord CCR 2017
Zone 1 : LHT 0 à 20 km ou 30 mn	obligatoire	5 euros en inter secteur	0	Zone 1 : LHT	4 euros	0
Zone 2 : LHT + 21 à 30 km ou 40 mn	volontariat	15 euros	8 euros	Zone 2 : LHT	15 euros	8 euros
Zone 3 : LHT + 31 à 40 km ou 50 mn	volontariat	20 euros	12 euros	Zone 3 : LHT	20 euros	12 euros
Zone 4 : LHT + 41 à 60 km ou 60 mn	volontariat	25 euros	16 euros	Zone 4 : LHT	25 euros	16 euros





MESURES **SANS** ACCORD MAJORITAIRE :

UNE DÉCISION UNILATÉRALE PRISE PAR LA POSTE : LES CHARGÉS DE CLIENTÈLE : LES GRANDS PERDANTS !

✓ LE CC

- Un planning prévisionnel à 3 mois, avec un délai de prévenance conservé à 7 jours pour le CC.
- Zones définies autour du LHT, en inter secteur.
- Le LHT sera revu en cas de réorganisation, de mobilité ou en cas d'évolution du maillage.
- LA ZONE 1 EST OBLIGATOIRE (20 km autour du LHT) avec une indemnité de 5 euros si le CC travaille dans un bureau en dehors du secteur.

✓ LE CCR

- **PAS** de promotion supplémentaire en III.1 pour les CCR.
- Un planning prévisionnel à 3 mois. Il n'est pas prévu de délai de prévenance pour le CCR.
- Un LHT maintenu dans le bureau (hors FG) le plus proche du domicile.
- Maintien des indemnités de remplacement actuelles pour le CCR : 4, 8, 12, 16 euros.

- ▶ Les interventions en zones 2 et 3 **ne sont plus limitées à 7 jours** par mois.
- ▶ **Pas de garantie** du maintien de la journée de repos si changement de planning.
- ▶ **UNE FOIS PAR MOIS** : 2 jours de repos consécutifs autour du dimanche.
- ▶ **Budget QVCT conservé seulement à 1000 euros** pour les 208 bureaux les plus incivils.
- ▶ **PAS** de proposition d'affectation dans les 8 jours pour les postiers victimes d'agressions graves ou d'attaque à main armée.
- ▶ **PAS** de possibilité de formation sur un site postal le plus proche du domicile pour la LCB.
- ▶ **PAS** de dimensionnement majoré pour accueillir les clients dans les bureaux accueillant la clientèle fragile.

Les négociations sur l'EOT ont été longues et difficiles, la CFE-CGC a obtenu le retrait du principe de la modulation, l'adaptation en continu conduisant à la flexibilité.

La LCB initialement intégrée à cet accord en a été retirée à la demande expresse de la CFE-CGC.

Certes, **la dernière version reste insuffisante** mais la décision unilatérale proposée par La Poste (sans accord majoritaire des OS représentatives) était tellement **MOINS DISANTE** que :

LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE A SIGNÉ POUR LE MOINS PIRE !

LES NÉGOCIATIONS DOIVENT CONTINUER AU PLUS VITE !

CFE-CGC :
100% CADRES, 100% VOUS !



Dalila YOUSFI Vice-Présidente
cgclaposte.34@gmail.com



<https://cfecgcgroupelaposte.fr/>



cgclaposte@gmail.com

